

APPRECIATION DE LABORATOIRE n° 13 - A - 062
EN MATIERE DE RESISTANCE AU FEU

Délivrée le 26 avril 2013

Documents de référence 05 - A - 221

Concernant Des blocs-portes en bois ou métalliques à un ou deux vantaux battant.

Sens du feu : Indifférent.

Demandeur GEZE France SARL
ZAC de l'Orme Rond
RN 19
FR - 77170 SERVON



Ce document comporte 4 pages.
La reproduction de cette Appréciation de laboratoire n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1. OBJET DE L'APPRECIATION DE LABORATOIRE

Etude de l'influence de la mise en place de ferme-portes et d'un opérateur d'ouverture sur des blocs-portes en bois ou métalliques à un ou deux vantaux battant sur leur résistance au feu conformément aux normes EN 1363-1 et EN 1634-1.

2. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT ETUDIE

Référence	:	« TS 1000 », « TS 1500 », « TS 1500 BC », « TS 2000 V », « TS 2000 VBC », « TS 2000 NV », « TS 2000 NV BC », « TS 3000 EN 3 », « TS 3000 V », « TS 3000 VBC », « TS WOOD », « TS 4000 », « TS 4000 S », « TS 4000 IS », « TS 4000 EFS », « TS 4000 HD », « TS 4000 TANDEM », « TS 5000 », « TS 5000 L », « TS 5000 RITZ » « TS 5000 S », « TS 5000 EFS », « TS 5000 ECLINE » et « TSA 160 NT F »
Provenance	:	GEZE France SARL ZAC de l'Orme Rond RN 19 FR - 77170 SERVON

3. DESCRIPTION DE L'ELEMENT ETUDIE

3.1. GENERALITES

L'objet du présent document est de vérifier la conservation des performances de résistance au feu des blocs-portes équipés des ferme-portes suivants (et de leurs différentes variantes) :

- à bras à compas de référence TS 1000
- à bras à compas de référence TS 1500
- à bras à compas de référence TS 2000
- à bras à glissière de référence TS 3000
- à bras à compas de référence TS 4000
- à bras à glissière de référence TS 5000
- à bras à glissière de référence TS WOOD

Ces ferme-portes peuvent être associés ou non à un opérateur d'ouverture de référence TSA 160 NT F, installé « côté feu ». Si aucun sens de feu ne peut être défini, cet opérateur ne peut pas être installé.

Les différences entre les ferme-portes listés ci-dessus ne concernent que des modifications mineures (réglage de la force, ...).

Les blocs-portes concernés par la présente Appréciation de Laboratoire doivent dans tous les cas être couverts par un procès-verbal de classement et être conformes en tous points (réalisation, installation, dimensions, etc) à ce procès-verbal ou à ses extensions de classement afférentes.

Ce procès-verbal et ses extensions afférentes doivent prononcer un classement EI_{1 ou 2} 15 à EI_{1 ou 2} 120. Les blocs-portes dont les performances sont supérieures à cette gamme ne sont pas couverts par le présent document.

Les blocs-portes métalliques à un vantail battant ou à deux vantaux battants, objets de la présente étude, sont des blocs-portes dont les dormants sont métalliques et les ouvrants sont réalisés par :

- des parements métalliques.
- une ossature métallique.
- une isolation composée de plaques de plâtre ou de bandes de laine de roche.

Les blocs-portes en bois à un vantail battant ou à deux vantaux battants, objets de la présente étude, sont des blocs-portes dont les dormants sont en bois ou métalliques et les ouvrants sont réalisés par :

- des parements en bois.
- une ossature en bois.
- une isolation composée de plaques de plâtre, de bandes de laine de roche ou de fibres de bois.

Les blocs-portes concernés sont des blocs-portes neufs, à savoir que l'installation du ferme-porte se fait au moment de la fabrication du vantail.

3.2. DETAILS DE LA MODIFICATION

Initialement et conformément à leur procès-verbal de référence ou aux extensions de classement afférentes, les blocs-portes peuvent être ou non équipés de ferme-portes à bras glissière ou bras à compas, et d'un opérateur d'ouverture.

Le matériel d'origine peut-être remplacé par les éléments listés ci-dessus.

Les ferme-portes et l'opérateur sont installés conformément à leur notice de pose sur un renfort déjà existant.

4. ANALYSES

Les résultats de cette analyse sont basés sur l'Appréciation de laboratoire n° 05 - A - 221, concernant des blocs-portes métalliques à un et deux vantaux.

L'ensemble des ferme-portes (ou leurs variantes) listés au paragraphe 3.1 ont été installés lors des essais de référence ayant conduit à la délivrance de cette Appréciation de Laboratoire, côté feu et côté opposé au feu.

Ils n'ont pas présenté de désagrément au regard des performances de résistance au feu jusqu'à la fin des essais, soit au moins 130 minutes. La température à proximité des ferme-portes était alors d'environ 180 °C.

De plus, l'opérateur d'ouverture de référence TSA 160 NT F étant placé côté feu, aucune inflammation côté opposé au feu est à prévoir.

Compte-tenu des résultats obtenus, la mise en place des ferme-portes et de l'opérateur d'ouverture listés au paragraphe 3.1, sur des blocs-portes métalliques à un ou deux vantaux, est autorisée, pour des blocs-portes métalliques de performances EI_{1 ou 2} 120.

L'installation de ces quincailleries sur des blocs-portes métalliques de performance inférieure est autorisée compte-tenu du fait que l'élévation de température à proximité des ferme-portes ne dépassera pas 180 °C pour la performance considérée, limitant ainsi les possibilités d'inflammation.

Enfin, les blocs-portes en bois présentant une conduction thermique, notamment au niveau des parements, inférieure à celle des blocs-portes métalliques, la température à proximité des ferme-portes ne dépassera pas 180 °C pour la performance considérée, limitant ainsi les possibilités d'inflammation.

5. EXCLUSIONS

La présente étude ne s'applique pas aux éléments suivants :

- les blocs-portes métalliques réalisés sans ossature métallique interne mais à partir de panneaux composites, sans parements métalliques et avec cadre périphérique métallique, regroupés sous la dénomination « blocs-portes composite ».
- les blocs-portes couverts par un avis de chantier ou tout autre document différent d'un procès-verbal de classement et d'extensions de classement en cours de validité.
- les blocs-portes dont les performances de résistance au feu seraient supérieures à EI₂ 120.
- Les blocs-portes sans points de fermeture.

6. CONCLUSIONS SUR LES PERFORMANCES DE RESISTANCE AU FEU

La mise en place des ferme-portes et/ou opérateur d'ouverture décrits et mis en œuvre conformément au paragraphe 3 et dans les exclusions décrites aux paragraphes 5, n'est pas estimée modifier les performances de résistance au feu initiales des éléments prononcés dans les procès-verbaux de référence.

Le cas échéant, et à la demande du propriétaire du procès-verbal de référence, une extension de classement devra être rédigée afin de permettre la validation des quincailleries objets du présent document dans les blocs-portes concernés.

Maizières-lès-Metz, le 26 avril 2013



Jérôme VISSE
Responsable de pôle
« Portes et fermetures métalliques & Marine »



Hervé RYCKEWAERT
Chef de Service Essais